

# Epilogues

## ***3-Une histoire de haine, acte II***

Le 25 juillet 1944, appelé en urgence pour soigner un blessé, le Dr Jean **Montagne** est abattu par deux hommes sur le chemin d'une ferme à Cheverny. L'appel était un faux, le médecin avait été attiré là dans un guet-apens. Les meurtriers s'enfuirent et l'enquête de gendarmerie tourna court, dans une ambiance de fin de régime qu'on devine peu propice aux investigations<sup>1</sup>. De toutes façons, le PV n° 178, établi le 25 juillet 1944, a disparu des archives de la brigade de Cour-Cheverny, pour, indique en 1952 l'adjutant-chef **Turpin**, des « *causes non définies* »... Ne subsiste de l'événement qu'un rapport du Commissaire **Blandin**, des Renseignements Généraux de Blois, daté du 27 juillet 1944 : les « *quatre jeunes gens* », auteurs du meurtre, sont « *complètement inconnus des personnes qui les remarquèrent* » et ils n'ont pu être retrouvés. Le Commissaire laisse entendre que, **Montagne** étant considéré « *quelque peu collaborateur* », la Résistance serait impliquée –il aurait d'ailleurs reçu, 15 jours auparavant, « *une lettre de menaces, lui annonçant qu'il aurait des comptes à rendre après guerre* »<sup>2</sup>.

A la fin du cahier de comptes-rendus de réunions du Conseil de l'Ordre des médecins loir-et-chériens<sup>3</sup>, deux courts articles du journal La Dépêche informent de sa fin « *tragique* » et de ses obsèques à l'église de Cour-Cheverny, « *selon la volonté du défunt, sans fleurs, ni couronnes, ni discours* ». Le 21 septembre 1944, à l'issue de la dernière séance du Conseil de l'Ordre, dissous par le Comité Français de Libération Nationale, les 6 membres présents adoptent, en faveur de la veuve, une résolution de secours financier quelque peu ambiguë puisque conditionnelle : « *Au cas où il serait reconnu que le Dr Montagne ne s'est rendu coupable d'aucun acte de trahison (...)* », comme s'il pouvait y avoir un doute sur la conduite patriotique du médecin. Les tumultes et troubles et, peut-être aussi les craintes, de la Libération expliquent sans doute la grande prudence de ce soutien –rédigé de la main même du Dr **Gamard**, secrétaire du Conseil – car cinq mois plus tard, le 17 février 1945, la clause d'absence de trahison, jugée « *non conforme à la réalité* », est abandonnée.

Conseillée par son père, Maître **Simon**, la veuve de la victime engagea une action judiciaire pour « *assassinat* ». C'est pourquoi, en 1947, le Commissaire Boeuf de la Police Mobile d'Orléans, à qui avaient été confiées les enquêtes sur les « *meurtres et exactions commis par des Résistants* »<sup>4</sup>, put établir nettement les faits : trois des quatre meurtriers étaient bien

---

<sup>1</sup> -Le dossier « Montagne » se trouve sous la cote 1375 W 58 (meurtres et pillages par les Résistants)

<sup>2</sup> -ADLC – 1375 W 58 / Il n'existe aucune trace d'une telle lettre aux archives départementales.

<sup>3</sup> -Ce cahier appartient aux archives de l'actuel Conseil Départemental de l'Ordre des médecins de Loir-et-Cher que j'ai pu consulter avec l'aimable accord des responsables.

<sup>4</sup> -On trouve la copie d'un épais rapport dans ADLC – 1375 W 176

identifiés, il les nommait. Par contre, impossible de déterminer qui aurait donné l'ordre d'exécution.<sup>5</sup>

La personnalité de la victime est l'objet d'une controverse entre sa famille et ses amis, d'une part, et ses (nombreux) adversaires interrogés trois ans plus tard, d'autre part. Unanimité quant aux qualités professionnelles et même humaines du médecin. Côté dépositions, quasi unanimité aussi sur ses penchants anglophobes, germanophiles ou anti-communistes, en fonction des personnes interrogées –penchants que, d'ailleurs, tous les témoignages le disent, il ne cachait pas : « *l'opinion publique* » le considère comme « *collaborateur* ». Une enquête diligentée par la Cour de Justice de la Seine laissera même entendre, en juin 1946 qu'il était le correspondant local de la très collaborationniste agence de presse Inter-France<sup>6</sup>. Quand, en 1952, sa veuve, toujours à la recherche d'une réhabilitation de son mari, demande l'autorisation d'utiliser la mention « Mort pour la France » sur son acte de décès, la Commission départementale<sup>7</sup> chargée de donner un avis se prononce à l'unanimité contre : « *il est établi de manière indiscutable* », argumente-t-elle, « *que le docteur Montagne professait et propageait des idées nettement pro-allemandes* ».

Mais personne, y compris dans les milieux résistants les moins bien disposés à son égard, n'a connaissance d'actes répréhensibles de sa part, en particulier de dénonciations<sup>8</sup>. Pourtant, le garçon –il a 16 ans en juillet 44– qui a organisé le meurtre affirme avoir agi sur ordre : Jean **Montagne** aurait été condamné à mort par la Résistance. Le Commissaire **Bœuf** a exploré cette piste : ceux que le garçon a désignés comme donneurs et porteurs d'ordre se récusent nettement, du résistant cellettois qui nie absolument avoir servi d'intermédiaire (il oppose les « *dénégations les plus formelles* »), au responsable du Front National pour le Loir-et-Cher, Lucien **Jardel**, en passant par deux hauts dirigeants FTP départementaux, Fernand **Delabre** (« **Auguste** ») et Robert **Godineau** (« **Roger** »). Les deux premiers déclarent n'avoir connu ni le meurtre ni la personne qui l'aurait ordonné et le dernier affirme qu'il ne connaît pas les meurtriers, que, contrairement à leurs dires, il ne les a jamais rencontrés –ce que d'autres témoignages confirment, en particulier celui du propriétaire de l'hôtel de Cheverny désigné comme lieu de la rencontre.

Les exécutions –ou vols– sans ordre n'ont pas été exceptionnels pendant la période finale de l'occupation, celle où les maquis étaient gonflés de jeunes gens « réfractaires » au STO, et plus tardivement, à partir du débarquement du 6 juin 44, celle où un certain opportunisme –à moins que ce soit une prise de conscience tardive encouragée par une forte perspective de victoire –a rallié beaucoup de monde à la Résistance. Ce n'est pas ici le sujet mais, dans ce cas, le doute semble au moins permis<sup>9</sup>. C'est bien le sentiment du

---

<sup>5</sup> -Une copie du « rapport Boeuf » figure au dossier « Montagne » cité plus haut.

<sup>6</sup> -Procès-verbal n° 306 de la Brigade de Cour-Cheverny, 12 octobre 1946 (ADLC – 1375 W 58)

<sup>7</sup> -Cette Commission est constituée de représentants d'associations d'anciens combattants, de déportés, d'internés et de « *déportés du travail* ».

<sup>8</sup> -Roger Bourgoïn (commandant départemental des FTP) affirme que « *le colonel de Laveissière* » et lui ont appris avec « *satisfaction la suppression du Dr Montagne* » ; Joseph Bled ne sait pas « *s'il a commis des actions répréhensibles* » ; Charles Vonesch « *ne sait s'il a à son actif des dénonciations ou des faits nettement répréhensibles* ». (ADLC – 1375 W 58)

<sup>9</sup> - Voir sur ce site [www.histoire-41.fr/pages/54.html](http://www.histoire-41.fr/pages/54.html) : « **l'extra-légal** »

Procureur de Blois qui, tout en reconnaissant aux meurtriers la qualité de FFI, constate que « l'enquête n'a pu identifier le chef responsable qui a donné l'ordre d'exécution ». En confiant les recherches à un juge d'instruction militaire, il accepte au moins l'hypothèse que « les intéressés ont agi de leur propre initiative »<sup>10</sup>.

Sans s'engager davantage, avec la même prudence d'expression, le Maire de Cour-Cheverny, dans sa déposition du 12 octobre 1946, affirme que « Monsieur Montagne (...) a été tué soi-disant [c'est moi qui souligne] par le maquis pour des faits collaborationnistes »... Six ans plus tard, Albert **Marquis**, « secrétaire de mairie et garde-champêtre de Cheverny » est tout aussi circonspect : après avoir signalé que « les circonstances et les causes exactes de la mort du Dr Jean Montagne peuvent être dues à [s]on avis à ses faits de collaboration », il note que « le ou les auteurs de sa mort faisaient, paraît-il, [souligné par moi] partie d'un groupe de résistance » dont d'ailleurs il dit ignorer le nom<sup>11</sup>. Il faut, naturellement, regarder les témoignages avec circonspection, tant ils peuvent dépendre des engagements de leurs auteurs : même sept ou huit ans après les faits, la période reste marquée par les passions et les douleurs d'une séquence dont il faut rappeler qu'elle reste unique dans notre histoire. Il n'empêche que plusieurs dépositions, sans prendre nettement partie, semblent refléter le malaise que cette mort a provoqué et que le commissaire Blandin note dès le 27 juillet 1944 : « son assassinat a cependant ému la population de Cour-Cheverny ».

Mais alors, s'il n'était pas porteur d'un ordre, pourquoi un garçon de 16 ans, fils d'instituteurs exerçant en Sologne<sup>12</sup>, dont la grand-mère paternelle<sup>13</sup>, chez laquelle il dit avoir vécu, habitait dans le village où **Montagne** avait son cabinet, aurait-il fait venir un homme de Romorantin, organisé un guet-apens et finalement participé à un meurtre – « sans viser la cible » écrira-t-il beaucoup plus tard ? Justement, en mai 1948, alors que l'instruction n'était pas terminée, deux anciens Résistants FTP – Charles **Vonesch** et Joseph **Bled**, celui-ci capitaine dans le maquis – témoignèrent qu'un ordre avait bien été donné d'exécuter Jean **Montagne**, le premier, sans autres précisions, le second, affirmatif : « Au début de juillet 44, j'ai été nommé pour prendre un commandement sur le Cher et j'ai rencontré fréquemment Delaunay. Au cours d'une conversation, alors que je lui demandais ce que devenaient mes anciens camarades de Cour-Cheverny, il m'a répondu : Les collaborateurs dont vous aviez donné le nom lors de mon passage ont été condamnés à mort. ».

Malheureusement, André **Delaunay**, lieutenant-colonel FTP, avait été tué en mission le 13 août 44 : il n'avait donc jamais pu témoigner. Mais la parole de Joseph **Bled**, désormais seule porteuse de cette version, avait d'autant plus de poids, qu'outre son rôle important dans la Résistance, il exerçait la profession d'huissier. Ce type de circonstance – exécution sur ordre pendant la période d'occupation – imposait de transmettre le dossier à

---

<sup>10</sup> -Lette au Procureur général près la Cour d'appel d'Orléans, 30 juin 1947. (ADLC – 1375 W 176)

<sup>11</sup> -Déposition du 6 mars 1952 (ADLC – 1375 W 58)

<sup>12</sup> -Le couple tenu en suspicion par les résistants locaux fut déplacé à la Libération –le mari, soupçonné de rapports avec les Allemands, quitta la région et fut mis en congé pour « maladie mentale » – l'Inspecteur d'Académie s'inquiétant du « scandale permanent » de leur conduite, sans autres précisions. (dans ADLC – 1375 W 149 et 1375 W 132-133)

<sup>13</sup> -Connue à Cour-Cheverny comme ancienne institutrice et veuve d'un ancien maire.

un Tribunal Militaire. Ce qui, sans doute, ne contrariait pas le Parquet de Blois, peu soucieux d'affronter la mémoire résistante, en particulier FTP, déjà constituée : en octobre 1948, il se dessaisit au profit de l'autorité militaire, laquelle, se hâtant avec une extrême lenteur –l'arrêt final date de 1954 !– instruisit l'affaire par ses propres moyens –en l'absence de toute partie civile<sup>14</sup>.

La conséquence de ce qui précède est que le dossier disparut alors du Loir-et-Cher. Les rares pièces figurant aux Archives Départementales ne proviennent donc que des démarches entreprises, en vain, par la famille de la victime. Dans la lettre, déjà citée, au Général commandant la 1<sup>ère</sup> Région Militaire, on trouve la conclusion de Maître **Simon**, doublement partie dans cette affaire, comme avocat et comme parent. *Et elle est saisissante* : l'« *assassinat* » du Dr **Montagne** est « *un acte de vengeance personnelle* » ; le garçon mis en cause a voulu « *assouvir la vengeance de la famille, si l'on peut dire, adultérine du docteur Breitman* ». La conviction de Charles **Simon** n'est sans doute pas alimentée par le seul examen des faits. Le jugement qu'il porte sur la résistance en général et sur la résistance communiste-FTP tout particulièrement, sa position à l'égard de Lucien **Breitman** qui n'a pas varié d'un cheveu depuis le procès de 1941, ainsi que sa proximité avec la victime, orientent naturellement ses accusations. Dans l'impossibilité actuelle de consulter le dossier d'instruction établi à Blois et par la justice militaire, il ne reste plus que de confronter à d'autres sources une donnée essentielle : le jeune garçon était-il, comme l'affirme **Simon**, « *fils adultérin du Docteur Breitman* » ?

Soixante ans plus tard, le garçon, devenu octogénaire, raconte lui aussi le meurtre de Jean **Montagne**, sur un site internet à son nom (mis à jour depuis 2006<sup>15</sup>) et le justifie ainsi : « *La rumeur soutenait que Z. collaborateur notoire, recrutant pour la LVF<sup>16</sup>, « il assainissait » une profession en éliminant les médecins juifs du département (...)* ». « *Collaborateur notoire* », cette expression à sens multiples est couramment employée au cours des années pré et post-libération ; on la trouve dans maints procès-verbaux de gendarmerie et elle englobe des opinions assez diverses –du pétainisme au maréchalisme, de l'anglophobie à la germanophilie– et des comportements qui vont de la fréquentation d'Allemands à l'appartenance active à des organisations collaborationnistes (partis, milice).

La quasi-totalité des témoignages placent, on l'a vu plus haut, Jean **Montagne** du côté de Vichy mais l'accusation « *recruteur de la LVF* » n'apparaît nulle part, pas plus que son nom ne figure sur une liste d'adhérents de partis pro-allemands<sup>17</sup>. Ses visites à la Kommandantur de Blois n'étaient que motivées par sa fonction de Président de l'Ordre des médecins et figurent d'ailleurs dans les comptes-rendus de Conseils. Quant à « *l'élimination des médecins juifs* », prévue par Vichy, le Conseil loir-et-chérien l'avait effectivement abordée par le biais des médecins étrangers, mais **Breitman** n'avait pas fait partie du contingent

---

<sup>14</sup> -Dans sa lettre au Procureur général d'Orléans (déjà signalée), le Procureur de Blois « *sollicite des instructions* » « *en raison de la nature de ces affaires* »...

<sup>15</sup> -[www.gargouil.fr](http://www.gargouil.fr)

<sup>16</sup> - Légion des Volontaires Français contre le bolchevisme : troupe destinée à combattre aux côtés des Allemands, sous leur uniforme, sur le front russe.

<sup>17</sup> -En particulier, celle établie le 9 septembre 1944 par les renseignements généraux.

exclu : comme étudié plus haut, ce n'est pas une supposée judéité qui a provoqué son interdiction d'exercer. Aucun témoignage recueilli par les gendarmes n'évoque d'ailleurs cette question, assez peu prioritaire à cette époque. Qui alors pouvait, en 1944, alerter à ce point un garçon de 16 ans, même, selon lui, précocement résistant ? Le canal familial, affirme donc Maître **Simon**, qui dit tirer cette certitude du dossier d'instruction ébauché à Blois, mais, rappelons-le, transmis à l'autorité militaire.

A l'appui d'un lien de caractère intime entre **Lucien Breitman** et le garçon, il y a bien celui, qui semble avéré, de sa sœur. L'occurrence « *Lucien Breitman* » conduit, sur Internet, à un court texte de **Mâkhi Xenakis** dans lequel se trouve la confirmation d'une vie complexe du médecin et de la transmission d'une mémoire juive en ce qui concerne sa déportation.

Parlant d'abord de son propre père, le compositeur **Iannis Xenakis**, elle écrit : « *En 1951, il a rencontré ma mère, jeune Solognote tout juste « montée » à Paris et meurtrie par un douloureux secret de famille que j'ai fini par réellement connaître il y a quelques années seulement.* » Et, à propos de son mari : « *...Je ne savais pas non plus que, en tombant amoureuse de David, jeune étudiant en médecine, je « réparais » aussi une blessure secrète et profonde de l'histoire de ma mère. Et qu'un pont improbable se recréait entre mon histoire et la sienne. Entre son père, son vrai père (qu'elle n'a pas pu vraiment connaître), le docteur Lucien Breitmann, dénoncé pendant la guerre comme juif et déporté dans les camps de concentration, et une partie de la famille de David, elle aussi dénoncée et déportée dans les camps de la mort (...)* »<sup>18</sup>

La version de l'avocat —« assassinat » par vengeance familiale —prend alors une solide consistance. Peut-être un jour, **Françoise Xenakis**, mère de **Mâkhi** et sœur du garçon organisateur du meurtre, confirmera son histoire de famille. La paternité de l'une n'est certes pas nécessairement celle de l'autre qui, sur son site, n'en souffle mot et n'évoque que son père « officiel ». Mais, par ailleurs, sa version est totalement contredite par l'enquête déjà citée du commissaire **Bœuf** : dans ses « mémoires » sur internet, le garçon devenu vieux continue de mettre en avant « *le commandant Auguste* » et un « *Garette* », maquisard cellettois qui lui aurait transmis un ordre de Londres —et ce récit est, selon les résistants déjà cités, aussi fantaisiste que le nom du cellettois<sup>19</sup>.

Reste, il est vrai, qu'un arrêt du « *tribunal permanent (sic) des Forces armées de Paris* » clôt l'affaire à son profit en 1954 : « *ATTENDU que la commission Régionale F.F.I. de la première Région Militaire estime que les susnommés X... ont agi dans le but de servir la cause de la Libération du Territoire National* » (...) *Déclarons qu'en l'état il n'y a pas lieu à poursuivre contre X...* »<sup>20</sup> Mais cet attendu reprend in fine l'article 18 de la loi du 16 août 1947 — « *les actes reprochés (...) accomplis*

<sup>18</sup> - [www.cairn.info/revue-la-pensee-de-midi-2005-1-page-22.htm](http://www.cairn.info/revue-la-pensee-de-midi-2005-1-page-22.htm). Xenakis Mâkhi, « Etranger à soi-même. », *La pensée de midi* 1/2005 (N° 14), p. 22-24

<sup>19</sup> -Il s'appelait en réalité Bozetti, que les Cellettois prononçaient « Bozette » -orthographe retenue par le commissaire Bœuf. Conscient peut-être de la fragilité de son récit, l'auteur du site signale amèrement que les « *Acteurs principaux eurent tendance à se défilier* » -autre façon d'admettre qu'il est seul à défendre la version de « *l'ordre venu de Londres* »...

<sup>20</sup> -Ce texte figure sur le site déjà indiqué.

*avec l'esprit de servir la cause de la libération définitive de la France*— : c'est une forme d'amnistie qui n'apporte rien quant aux circonstances du meurtre. Le dossier est bien fermé, neuf ans après, mais en dehors de l'examen des faits : la « *Commission régionale FFI* » s'est contentée d'entériner la déclaration invérifiable d'un capitaine FTP.

Sur la soixantaine d'exécutions attribuées à la Résistance en Loir-et-Cher, une dizaine ne font pas clairement partie de la catégorie « exécution sur ordre », plusieurs étant nettement récusées par les responsables FTP loir-et-chériens. C'est le cas de celle dont fut victime Jean **Montagne**. Un couple de Busloup, réputé lui aussi « collaborateur notoire », semble avoir subi un sort semblable, l'exécution étant motivée, dans leur cas, par une vengeance de fermier. A l'extrême fin de l'occupation, la disparition de tout cadre administratif, y compris policier<sup>21</sup>, auquel se substituait un pouvoir résistant légitime à défaut d'être encore légal, a pu encourager des passages à l'acte : la « peur du gendarme » avait changé de camp. L'extrême sensibilité de la mémoire résistante, toutes opinions confondues, a rendu difficile un examen distancié des diverses exactions commises à l'occasion de la période libératoire. Le commissaire **Bœuf** qui en a étudié quelques unes pour le Loir-et-Cher note dans son rapport qu'il n'a pas mené son enquête « *avec toute la rigueur implacable que tout enquêteur doit observer habituellement avec des auteurs de crimes crapuleux* ». Il ne faisait d'ailleurs que suivre la mise en garde du général **Auniord**, commandant la subdivision d'Orléans sur « *le caractère délicat de l'enquête que je dois vous demander* »<sup>22</sup>. Soixante-dix ans plus tard, même si la pression de la mémoire résistante a conservé sa charge symbolique, il n'est pas déraisonnable, en définitive, de se demander si la haine n'a pas été à l'œuvre le 25 juillet 1944, comme une réponse à celle dont avait été victime trois ans plus tôt, le 15 juin 1941, Lucien **Breitman**, dans une version professionnelle, et probablement, bien que non dite, en grande partie antisémite et politique.

---

<sup>21</sup> -A titre d'exemple, la main-courante du Commissariat de police de Blois est vide entre le 16 et le 24 août 1944 –les Allemands ayant quitté le nord de la ville le 16. (ADLC – 1255 W 3)

<sup>22</sup> -« *Ces déclarations mettant en cause des personnes bien connues dans le département [il s'agissait de dirigeants FFI-FTP du maquis] je crois superflu d'attirer votre attention sur les répercussions qu'elles pourraient avoir sur l'opinion publique* »... (courrier du 2 août 1946. ADLC – 1375 W 176)